

## La déclaration du salarié Procédure

Le particulier employeur à l'obligation de déclarer son salarié – notamment les rémunérations qu'il lui verse - auprès d'un organisme de recouvrement des cotisations sociales : le Cncesu ou Urssaf (en cas de recours à un service mandataire).

### Comment accompagner le particulier employeur dans son obligation de déclarer ?

#### **Le particulier employeur a opté pour le Cesu**

Le Cesu étant un dispositif de simplification des formalités spécialement développé pour les particuliers, le particulier employeur doit accomplir lui-même la déclaration.

Il peut faire la déclaration sur le site du Cesu, à partir de son espace employeur. Il est alerté par mail par le Cncesu sur les démarches qu'il doit effectuer et reçoit une confirmation après les avoir réalisées.

Pour faire la déclaration, le particulier employeur recopie les informations inscrites sur le bulletin de salaire établi par le service mandataire.

Le particulier employeur doit effectuer la déclaration entre le 25 du mois en cours et le 5 du mois suivant.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, une structure mandataire peut effectuer les déclarations au Cesu concernant les salariés de ses mandants.

#### **Le particulier employeur a opté pour l'Urssaf**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la possibilité de déclarer à l'Urssaf n'est ouverte que pour les particuliers employeurs recourant à un service mandataire. Dans ce cas, c'est au service mandataire d'effectuer les démarches relatives à l'immatriculation de l'employeur et aux déclarations trimestrielles.

L'Urssaf ne délivre pas de bulletin de salaires, à charge pour le particulier employeur (ou au service mandataire) d'en établir un chaque mois.